AR Prefecture
063-200070761-20250724-2025_07_24_07-DE
Reçu le 25/07/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 24 JUILLET 2025

Présents : 55
Votants : 63
Pouvoirs : 8 (cf. liste annexe)

Secrétaire de séance : Daniel BARRIER

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2025

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC L'ASSOCIATION LIVRADOUÉ DANSAÏRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif pour 2025 ;

Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 27 mars 2025 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat 2025-2027 entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et l'association Livradoué Dansaïre annexé à la présente délibération ;

Considérant les orientations de la politique culturelle communautaire ;

Considérant que le projet *World Festival Ambert* participe à cette politique, tout en répondant au cadre de l'aide communautaire aux festivals ;

Considérant la volonté renouvelée d'apporter un soutien, notamment financier lors de l'attribution des subventions pour 2025, au projet *World Festival Ambert* ;

Considérant la demande de l'association de disposer d'une visibilité sur plusieurs années, au regard des budgets affectés,

AR Prefecture
063-200070761-20250724-2025_07_24_07-DE
Reçu le 25/07/2025

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Considérant le souhait de la Communauté de formaliser une convention triennale portant sur cet évènement, par laquelle :

- la collectivité s'engage à verser, selon les modalités définies, une subvention annuelle de 30 000 € et à apporter un soutien logistique pour la gestion des déchets,
- la collectivité concourt également à l'équilibre financier de l'évènement par l'achat d'espaces de promotion, proposés dans le cadre de la manifestation,
- outre l'organisation du festival, l'association sera également un partenaire pour les ALSH et la petite enfance, dans le cadre des activités développées lors du festival ;

Considérant l'obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la convention triennale à intervenir avec l'association Livradoué Dansaïre, pour la période 2025-2027,
- de prendre acte que la subvention pour 2025, à savoir 30 0000 €, a été attribuée par la délibération n°15 du conseil communautaire du 27 mars 2025,
- de préciser que l'attribution pour les années 2026 et 2027 est subordonnée à une double condition : l'établissement d'une demande justifiée par l'association et l'inscription des crédits au budget primitif correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération, et en particulier la convention.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 28 juillet 2025